



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

La HALDE

**Haute autorité de lutte contre les discriminations
et pour l'égalité**

2007

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été créée par la loi du 30 décembre 2004. C'est une autorité administrative indépendante.

Ses objectifs sont d'identifier les pratiques discriminatoires, de les combattre et de résoudre concrètement les problèmes qu'elles posent.

La HALDE aide à rechercher la preuve d'une discrimination et à trouver la réponse adaptée.

La HALDE traite les réclamations et informe les personnes sur leurs droits.

La HALDE peut se saisir elle-même de toute pratique discriminatoire dont elle a connaissance pour y mettre un terme.

Elle engage toute action qu'elle juge nécessaire pour promouvoir l'égalité et notamment une réelle égalité des chances.

La HALDE entreprend des actions de sensibilisation et de formation pour faire évoluer les pratiques et les mentalités.

Ses pouvoirs lui permettent également d'agir pour promouvoir l'égalité de traitement.

Elle intervient auprès des pouvoirs publics et agit avec tous les partenaires engagés dans la lutte contre les discriminations. Elle peut exprimer des recommandations pour faire progresser les pratiques et le droit.

Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

11, rue Saint-Georges - 75009 Paris
08 1000 5000 (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe)
Tél. : 01 55 31 61 00 - Fax : 01 55 31 61 49

Sommaire

1 – Qu'est ce qu'une discrimination ?

2 – Les discriminations sont-elles sanctionnées par la loi ?

- La législation française

3 - Comment saisir la HALDE ?

4 - Que peut faire la HALDE ?

- Médiation
- Action en justice

5 – Pour plus d'égalité

- Faire évoluer les mentalités
- Faire connaître les bonnes pratiques
- Utiliser la formation
- Etudier les nouveaux moyens d'actions
- Agir avec des partenaires
- Faire évoluer le droit
- La dimension internationale

6 – L'Année européenne de l'égalité des chances pour tous

7 – La composition de la HALDE

Annexes

1 - Qu'est-ce qu'une discrimination ?

Discriminer, c'est interdire ou limiter l'accès d'une personne à un emploi, un logement, à des biens et des services ou à une formation pour des raisons interdites par les lois françaises.

Ces raisons sont notamment :

- l'âge
- le sexe
- l'origine
- la situation de famille
- l'orientation sexuelle
- les mœurs
- les caractéristiques génétiques
- l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race
- l'apparence physique
- le handicap
- l'état de santé
- le patronyme
- les opinions politiques
- les convictions religieuses
- les activités syndicales

La **discrimination** est **directe** lorsqu'elle est délibérée.

Elle est **indirecte** lorsque des mesures apparemment neutres écartent une personne ou un groupe de l'accès à un service ou à un droit.

On peut l'établir au moyen de preuves directes ou par des indices. Par exemple, le fait d'exiger des compétences disproportionnées au poste à pourvoir ou encore des cautions exorbitantes pour la location d'un logement.

2 – Les discriminations sont-elles sanctionnées par la loi ?

Les discriminations qui sont interdites par la loi sont sanctionnées par les différentes juridictions selon les domaines.

La législation française

- Le **code pénal** prévoit des sanctions dans le secteur de l'emploi, dans l'exercice d'une activité économique et la fourniture de biens et de services. La discrimination à l'égard d'une personne physique ou morale est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Lorsque le refus discriminatoire est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.
- Le **code du travail** précise qu'aucun salarié ne peut être écarté d'un recrutement, d'une formation ou encore être sanctionné ou licencié ou voir son déroulement de carrière compromis en raison de critères discriminatoires. Il protège le salarié qui est amené à témoigner d'une discrimination contre d'éventuelles mesures de représailles.
- La **loi du 13 juillet 1983** concernant les droits et obligations des fonctionnaires, interdit les discriminations dans la **fonction publique**.
- La **loi du 6 juillet 1989** pose le principe de non discrimination en matière d'accès au **logement** avec un aménagement de la charge de la preuve au profit du locataire.
- La **loi du 16 novembre 2001** a élargi les critères de discriminations prohibés, et aménagé la charge de la preuve en droit du travail.
- La **loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002** prohibe le **harcèlement moral** et comporte des dispositions prohibant la discrimination dans l'accès au logement.
- La **loi du 30 décembre 2004** a créé la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et fixé son domaine de compétence à l'ensemble des discriminations prohibées par la loi. La loi complète la transposition de la directive 2000/43 et pose le principe général de non discrimination en raison de l'origine en matière civile ou administrative.
- La **loi du 31 mars 2006 élargit les pouvoirs de la HALDE**, notamment en lui permettant d'engager des transactions pénales. Elle a également donné valeur légale aux **tests de discrimination**.
- À ces lois françaises correspondent des **directives européennes** (n° 2000/43/CE, n° 2000/78/CE, n° 2002/73/CE, n° 2004/113/CE) qui prohibent les discriminations notamment liées à l'origine et au sexe, dans des domaines

tels que l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, et l'accès aux biens et services.

3 - Comment saisir la HALDE ?

Chacun peut contacter la HALDE par téléphone au **08 1000 5000** (*coût d'un appel local à partir d'un poste fixe en France*).

Lors de ce premier contact, la personne est informée des modalités pour saisir la haute autorité. Si sa situation ne relève pas de la compétence de la haute autorité, la personne est orientée vers l'administration ou l'institution compétente.

LA HAUTE AUTORITÉ PEUT ÊTRE SAISIE D'UNE RÉCLAMATION PAR SIMPLE LETTRE ENVOYÉE À L'ADRESSE SUIVANTE :

**HALDE
11, rue Saint-Georges – 75009 Paris**

Toute saisine de la HALDE fait l'objet d'une réponse écrite.

Elle peut être saisie directement par toute personne ou par l'intermédiaire d'un député, d'un sénateur, d'un parlementaire français au parlement européen ou encore d'une association déclarée depuis 5 ans à la date des faits et dont la lutte contre les discriminations figure dans les statuts.

La haute autorité peut se saisir d'office lorsqu'elle a connaissance d'une discrimination sous réserve que la victime n'y soit pas opposée.

Lorsque la HALDE a publié son premier rapport annuel en mai 2006 après un an d'existence, elle avait enregistré 1 822 réclamations. Depuis, en six mois, l'activité de la haute autorité s'est considérablement accrue et au 21 septembre 2006, la HALDE avait enregistré 4 581 réclamations portant principalement sur les champs de l'emploi (39,42 %), de l'accès aux services publics (16,28 %), et du logement (5 %). Les principaux critères de discrimination rapportés sont l'origine (33,42%) et la santé / handicap (15.19%).

4 - Que peut faire la HALDE ?

La HALDE étudie toutes les plaintes qui lui sont transmises. Elle transmet aux personnes les informations sur les procédures adaptées et aide la personne à constituer son dossier.

La HALDE recueille toutes les informations sur les faits portés à sa connaissance, évalue la discrimination et aide à trouver une solution concrète pour rétablir l'égalité de traitement.

Elle dispose de pouvoirs d'enquête pour établir la preuve de la discrimination.

Elle peut faire procéder à des auditions et des vérifications sur place et se faire communiquer toute information. Les personnes mises en cause ou sollicitées sont tenues de répondre à ses demandes. En cas de refus, la haute autorité peut saisir le juge des référés pour les y contraindre.

La HALDE peut exiger de l'auteur d'une discrimination d'y mettre fin et rendre publique son intervention.

La haute autorité peut également transmettre le dossier à l'autorité disciplinaire.

Médiation

Lorsqu'une solution peut être obtenue sans procès, la HALDE peut proposer une médiation, et avec l'accord des parties, nommer un médiateur.

Action en justice

En cas de procès, la personne est informée des procédures et des recours possibles et peut demander l'intervention de la haute autorité devant le tribunal civil, tribunal correctionnel, conseil des prud'hommes, tribunaux administratifs, afin qu'elle donne son avis. La haute autorité présente ses observations à la demande du juge ou de son propre chef.

La haute autorité informe le procureur de la République lorsque des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit sont portés à sa connaissance.

Transaction pénale

Depuis la loi du 31 mars 2006, la HALDE a également la possibilité de proposer aux parties une amende transactionnelle (d'un montant maximal de 3 000€ pour les personnes physiques et de 15 000 € pour les personnes morales) accompagnée de dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi par la victime. La transaction, acceptée par les parties, doit être homologuée par le procureur de la République. Elle peut s'accompagner de mesures de publicité de la décision. En cas de refus de la proposition, ou de non-exécution de la transaction, la haute autorité peut citer directement l'auteur des faits devant le tribunal correctionnel.

5 – Pour plus d'égalité

Faire évoluer les mentalités

Beaucoup de pratiques discriminatoires sont banalisées. La résignation serait la pire des choses. La législation ne suffit pas. Il faut en parler et intervenir pour que ces pratiques cessent.

La HALDE entend mener toutes les actions de sensibilisation et d'information en ce sens. Lorsqu'une action aboutit, elle doit pouvoir être largement diffusée pour inciter d'autres personnes à agir.

Faire connaître les bonnes pratiques

Les actions engagées dans tous les domaines qui visent à faire progresser l'égalité ont vocation à être étendues et généralisées.

La HALDE peut par tous les moyens (label, publicité) valoriser les bonnes pratiques, de même elle peut rendre publiques les carences qu'elle constate.

Dans cette optique, la HALDE a mis en ligne un répertoire de bonnes pratiques et d'initiatives accessible à tous sur son site. Tous les acteurs qui souhaitent s'engager dans la lutte contre les discriminations et dans la promotion de l'égalité peuvent ainsi s'informer de manière succincte et concrète sur les bonnes pratiques existantes et les initiatives lancées. Ce répertoire sera régulièrement complété.

Utiliser la formation

Des actions de formations spécifiques à certains secteurs comme le recrutement, le logement, l'accueil du public, etc., où se manifestent plus fréquemment des discriminations, peuvent aider à une prise de conscience.

Dans ce cadre, les conventions établies entre la HALDE et les différents partenaires comportent un volet « ingénierie de formation ».

A titre d'exemple, la HALDE et le Conseil National des Barreaux ont signé une convention de partenariat en janvier 2006 pour lutter par une action concertée contre toutes les discriminations. Ce partenariat prévoit l'élaboration d'une formation spécifique des avocats qui sera proposée en formation continue et en formation initiale.

Par ailleurs, la HALDE a lancé un appel d'offre de marché public pour la mise en place d'une formation à distance « e-Learning ». Cette formation permettra à tous les internautes qui le souhaitent de se former sur le droit de la discrimination ainsi que sur les stéréotypes et représentations.

Étudier de nouveaux moyens d'action

La haute autorité doit coordonner des études qui permettent de mieux connaître les pratiques discriminatoires, leur manifestation, leurs conséquences et qui permettent de proposer de nouveaux moyens d'action.

Ainsi, la HALDE a publié en septembre un rapport répertoriant des mesures concrètes qu'une grande entreprise peut mettre en place pour prévenir les discriminations et promouvoir l'égalité.

Un « cadre pour agir et pour rendre compte » est présenté. Celui-ci répond au besoin exprimé par les entreprises de disposer d'outils opérationnels pour lutter contre les discriminations, et pour évaluer leur politique de promotion de l'égalité.

Agir avec des partenaires

Pour faire évoluer les mentalités et les pratiques, la HALDE intervient dans tous les domaines et peut solliciter le partenariat des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des associations, des élus, des différentes professions pour contribuer à la promotion de l'égalité.

En matière de logement, par exemple, le gouvernement a confié à la haute autorité en avril dernier, en lien avec le Conseil National de l'Habitat (CNH), l'organisation d'une conférence de consensus sur la question de la diversité sociale dans l'habitat en associant les acteurs concernés par le sujet.

Faire évoluer le droit

La haute autorité dispose d'un pouvoir de recommandation et peut intervenir directement auprès des pouvoirs publics.

Consultée par le Gouvernement sur tout projet de loi relatif à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité, elle peut aussi spontanément proposer une modification législative ou réglementaire et émettre des avis pour remédier aux pratiques discriminatoires ou les prévenir. Elle établit un rapport annuel qui est remis au Président de la République, au Premier Ministre et au Parlement.

Elle participe à la demande du premier ministre à la représentation française dans les organisations internationales et communautaires compétentes en ce domaine.

La dimension internationale

La HALDE s'est ouverte à la coopération internationale en développant des partenariats thématiques avec des institutions homologues dans d'autres pays et en participant activement à « Equinet », réseau des organismes de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité dans l'union Européenne

Elle s'est également fait connaître auprès des instances européennes et internationales comme un acteur central de la lutte contre les discriminations en France, afin d'être destinataire de matériaux (bonnes pratiques, rapports, études

etc.) et d'être conviée à participer aux débats sur les grandes orientations politiques des différents organismes concernés par la lutte contre les discriminations.

6. L'Année Européenne de l'Égalité des Chances pour tous

En 2007, la HALDE tient le rôle de coordinateur national pour la France de l'Année Européenne de l'Égalité des Chances pour tous organisée par la Commission Européenne, et 45 projets ont été retenus dans ce cadre suite à un appel à projets. Les activités de l'Année sont articulées autour de quatre thèmes principaux :

- **Droits** : sensibiliser l'opinion publique au droit à l'égalité et à la non-discrimination ainsi qu'à la problématique des discriminations multiples ;
- **Représentation** : stimuler un débat sur les moyens de renforcer la participation à la vie publique des groupes victimes de discrimination ainsi qu'une participation équilibrée entre hommes et femmes ;
- **Reconnaissance** : faciliter et célébrer la diversité et l'égalité ;
- **Respect** : œuvrer en faveur d'une société plus tolérante et plus solidaire.

7 - La composition de la HALDE

La haute autorité est présidée par Louis Schweitzer, nommé par le Président de la République.

LE COLLÈGE EST COMPOSÉ DE 11 MEMBRES NOMMÉS par décret du Président de la République, pour une durée de 5 ans.

- **Monsieur Louis SCHWEITZER**
 - Président de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
 - Président du conseil d'administration de Renault
 - Président du conseil d'administration d'Astra Zeneca

- **Madame Marie-Thérèse BOISSEAU**
 - Vice-présidente de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'Égalité
 - Ancien ministre

- **Madame Catherine CHOUARD**
 - Directrice des ressources humaines du groupe Elior

- **Monsieur Amar DIB**
 - Sociologue
 - Président national de la Fédération des Clubs Convergences
 - Administrateur de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et migrations (ANAEM)

- **Madame Sihem HABCHI**
 - Présidente de Ni putes ni soumises

- **Monsieur Claude-Valentin MARIE**
 - Vice-président de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
 - Ancien Directeur du Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations (GELD)
 - Membre du Comité pour la mémoire de l'esclavage

- **Monsieur Jean-Yves MONFORT**
 - Président du TGI de Versailles

- **Madame Nicole NOTAT**
 - Présidente-directrice générale de Vigeo
 - Ancienne Secrétaire générale de la CFDT

- **Madame Marie-France PICART**
 - Directrice associée de Prodiovisuel international
 - Experte conseil en communication et médias

- Ancienne Grande Maîtresse de la Grande Loge Féminine de France
- **Monsieur Olivier ROUSSELLE**
 - Conseiller d'Etat
 - Ancien Directeur du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations- FASILD
- **Professeur Adolphe STEG**
 - Membre du Conseil Économique et Social

Les autorités indépendantes qui traitent également des discriminations :

Le Médiateur de la République

Cette institution est chargée de régler les litiges entre les citoyens et les services publics. Elle propose des règlements amiables, trouve des solutions sur le terrain, notamment grâce aux délégués et élabore des réformes en partenariat avec les parlementaires.

La Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL)

Elle est chargée de veiller à la protection des données personnelles et de veiller au respect de la loi "Informatique et libertés".

La Commission Nationale de la Déontologie et de la Sécurité (CNDS)

Elle est chargée de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la république. C'est un lieu de recours et de contrôle.

Le Défenseur des enfants

C'est une institution chargée de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant. Elle reçoit directement les réclamations des personnes estimant que les droits d'un enfant n'ont pas été respectés. Elle peut également proposer aux pouvoirs publics des modifications des textes législatifs ou réglementaires existants.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)

Instance de régulation du secteur audiovisuel français, cette institution garantit en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle.

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Elle permet l'accès aux documents administratifs afin d'assurer la transparence de l'action administrative et l'information des citoyens.